

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

SRI LANKA

(LISTE RECAPITULATIVE)

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit	Droit de douane		Observations
		Taux de droit de base	Marge préférentielle au titre du SGPC*/	
Ex 08.04A	Raisins frais	60 % ou ReSL 20/kg	16,6 % ou 20 %	
Ex 08.06A	Pommes	ReSL 30/kg	16,6 %	
15.11	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycérineuses	25 %	40 %	
16.04	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés :			
	i) Caviar et succédanés de caviar	60 %	16,6 %	
	ii) Autres	10 %	25 %	
Ex 21.07	viii) Coeurs de palmier en conserve	45 %	22,2 %	
22.09C	ii) Rhum	ReSL 260/ litre d'épreuve	3,85 %	
25.10 (A & B)	i) Phosphorites	5 %	50 %	
32.07	Autres matières colorantes; produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme "luminophores"	5 %	40 %	
36.02	Explosifs préparés :			
	i) Gélatine explosive, gélignite, dynamite, poudre noire explosive, ne passant pas par le tamis standard No 10	25 %	40 %	
	ii) Autres	25 %	40 %	

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

SRI LANKA (suite)

(LISTE RECAPITULATIVE)

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit	Droit de douane		
		Taux de droit de base	Marge préférentielle au titre du SGPC*/	Observations
37.02	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes :			
	i) Pellicules cinématographiques d'une largeur de 16 mm ou de 35 mm	5 %	40 %	
	ii) Autres	25 %	40 %	
Ex 48.11	Papiers de tenture et lincrusta	60 %	16,6 %	
Ex 68.02	i) Boulets pour broyeurs	-	-	
	ii) Autres	60 %	16,6 %	
79.06	Autres ouvrages en zinc :			
	i) Calottes	5 %	50 %	
84.24D	Autres machines, appareils et engins	25 %	20 %	
E	Parties et pièces détachées	25 %	20 %	
84.25A	Tondeuses à gazon	25 %	20 %	
Ex 84.30A	Machines et appareils pour l'industrie de la sucrerie	5 %	50 %	
84.41A	Machines à coudre			
	i) pour lesquelles il est prouvé, à la satisfaction du Ministère des industries textiles ou du Ministère des industries et de la science, qu'elles sont du type industriel	5 %	50 %	

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

SRI LANKA (suite)

(LISTE RECAPITULATIVE)

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit	Droit de douane		
		Taux de droit de base	Marge préférentielle au titre du SGPC*/	Observations
84.51	Machines à écrire ne comportant pas de dispositif de totalisation	5 %	40 %	
84.62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme)	5 %	50 %	
Ex 87.02A	iv) Autres c) Autres véhicules à quatre roues motrices (Jeeps)	60 %	16,6 %	
Ex 87.02C	ii) b) Autres	15 %	16,6 %	
Ex 87.02C	iv) Autres b) Autres véhicules-citernes	35 %	28,6 %	
Ex 87.03	ii) Autres voitures-ateliers	25 %	20 %	

\*/ Pourcentage de réduction du taux (de base) NPF.

Délégation de SRI LANKA